



**POUR EN SAVOIR PLUS :**

[www.pasc.ca](http://www.pasc.ca)

[www.fcspasantander.blogspot.com](http://www.fcspasantander.blogspot.com)

[www.comitedesolidaridad.com](http://www.comitedesolidaridad.com)

[www.movimientodevictimas.org](http://www.movimientodevictimas.org)

[www.colectivodeabogados.org](http://www.colectivodeabogados.org)

[www.presospoliticosnoextradicion.org](http://www.presospoliticosnoextradicion.org)

[redapoyoapresos.blogspot.com](http://redapoyoapresos.blogspot.com)

[www.kaosenlared.net](http://www.kaosenlared.net)

[www.traspasalosmuros.net](http://www.traspasalosmuros.net)

[www.freeliliany.net](http://www.freeliliany.net)

[www.inspp.org](http://www.inspp.org)

[www.45-rpm.net/solidaridad](http://www.45-rpm.net/solidaridad)



**Projet accompagnement solidarité Colombie  
Janvier 2011**

**PRISONNIÈRES ET PRISONNIERS POLITIQUES DE COLOMBIE**

Avec cette brochure et ce DVD, nous voulons aborder la problématique des crimes d'État sous l'angle du concept de « prisonnier politique », reconnu par le droit international. Notre campagne permanente de solidarité avec les prisonnières et prisonniers politiques de Colombie veut non seulement faire connaître la problématique carcérale, mais également soulever la réflexion sur le caractère idéologique des montages judiciaires et des emprisonnements menés par des États dits démocratiques, qui visent essentiellement à faire taire les mouvements sociaux proposant des alternatives aux injustices. Nous entendons réhabiliter le concept de « délit politique » et les droits d'objection de conscience qu'il implique, dans un contexte mondial où la croisade anti-terroriste tend à criminaliser l'action politique et les organisations sociales s'opposant au modèle politique et économique dominant.

Dans cette brochure :

Intro sur les prisonniers et prisonnières politiques de Colombie

Aperçu général de la situation carcérale colombienne  
La subversion politique au temps de la guerre contre le terrorisme

Le modèle carcéral colombien

L'extradition

L'organisation et la lutte des prisonniers politiques

Pourquoi être solidaires ?

Que peut-on faire ? Le travail du PASC

Le Comité de solidarité avec les prisonniers politiques

Présentation du DVD

Images

p. 2, 6, 17, 20 et 4e de couverture :

Photos d'une accompagnatrice du PASC en 2008 en Colombie

p. 4 : Fernando Botero

## SUR LE DVD

vous trouverez des entrevues radio et vidéo en espagnol, français et anglais, compilant des témoignages de prisonnier-ère-s politiques, de défenseur-e-s de droits humains, d'avocat-e-s.

Entre autres, le témoignage de Diomedes Meneses Carvajalino, un jeune homme de 28 ans, ex-combattant de l'ELN, aujourd'hui considéré comme un terroriste par « les États bien-pensants ». Il donne ici un témoignage de torture parmi les plus atroces que l'on puisse entendre raconter à la première personne.

Aussi, le témoignage d'un détenu de la FARC à la prison de haute sécurité de Palo Gordo qui s'exprime sur le concept de prisonnier politique.

Également des militants et militantes, d'organisations syndicales et paysannes accusé-e-s d'être des membre-s ou collaborateur-trice-s de la guérilla.

Vous retrouverez en plus la série de baladodiffusion « La Colombie de l'intérieur » en 3 épisodes : depuis la torture, depuis le mensonge, depuis l'injustice.

La plupart des images ont été tournée par différentes équipes membres de la Campagne permanente de solidarité avec les prisonnier-ère-s politiques ([www.traspasalosmuros.net](http://www.traspasalosmuros.net)) et de la Red de hermandad y solidaridad con Colombia ([www.redcolombia.org](http://www.redcolombia.org))



Le

**Comité de solidarité avec les prisonniers politiques - CSPP** est une organisation de défense des droits humains créée en 1973 grâce à l'initiative de plusieurs organisations et personnalités connues préoccupées par les droits des détenu-e-s emprisonné-e-s pour des motifs politiques. Le CSPP se dédie à la protection et à la promotion des droits humains des prisonnier-ères politiques. Présent dans 7 régions du pays et constitué principalement de bénévoles, le CSPP offre un soutien psycho-social aux prisonnier-ères et à leur familles, ainsi qu'un appui juridique pour leur défense, en plus de participer dans différents espaces afin de dénoncer les arrestations arbitraires, la criminalisation abusive de l'organisation politique et du travail social et de rendre public les violations de droits humains qui ont cours dans les établissements carcéraux.

Les employé-e-s et militant-e-s du CSPP sont souvent l'objet de menaces de morts et de montages judiciaires visant à criminaliser leur travail. En 1990, Jesús Pedraza Becerra, avocat du CSPP de Bogota "disparu", en 1995, l'avocat Javier Alberto Barriga Vergel, membre de la section du Norte de Santander du CSPP fût assassiné au pas de sa porte. En 1999 se sont Jésus Puertas et Julio Ernesto Gonzalez du CSPP de Medellin qui sont assassinés et la liste de victimes s'allonge. Si certaines sections du CSPP ont été obligées de fermer leurs portes en 1999, dû aux nombreuses menaces contre ses membres, elles sont aujourd'hui de nouveau sur pieds et leurs militant-e-s continuent leurs labeurs malgré la répression et la criminalisation de leur travail.



## LES PRISONNIERS ET PRISONNIÈRES POLITIQUES DE COLOMBIE

Les prisonniers et prisonnières politiques sont ces personnes emprisonnées sur la base de leur position politique et/ou de leur action de confrontation aux politiques de l'État. En Colombie, il convient néanmoins d'inclure celles et ceux qui sont incarcéré-es suivant des intérêts politiques, sans aucun autre motif que celui de nuire, par leur simple existence, aux plans des élites au pouvoir. C'est le cas de nombreux paysans et paysannes vivant dans les régions de conflit armé et les territoires convoités pour des méga projets de développement. En prenant en compte cette réalité, les organisations sociales colombiennes estiment qu'au total, se sont 12 000 personnes qui sont emprisonnées pour des raisons politiques, soit 20% de la population carcérale qui s'élève à 60 000 détenu-es.

Les prisonniers et prisonnières accusé-es de délits politiques sont au nombre



de 7200. Considérés par l'État « l'ennemi interne dans la prison », leur condition en est d'autant plus vulnérable. Entassés comme du bétail dans les donjons du pouvoir, ces hommes et femmes qui, de par leurs voix, leurs poings et leurs écrits ont refusé le silence, sont effacé-e-s de la réalité sociale, bâillonné-e-s face à l'histoire. Invisibles au sein de leur peuple, leur qualité d'être humain est soustraite au cadre de droits qui auréole les États démocratiques.

Selon le Comité de solidarité avec les prisonniers politiques de Colombie - CSPP, 80% des détenu-e-s politiques ne sont pas des combattant-e-s armé-e-s. 1500 d'entre eux appartiennent à l'insurrection armées et revendiquent donc le statu de « prisonniers de guerre » conformément aux conventions de Genève. Les 5700 restants sont des civils, principalement des paysan-nes, mais également des étudiantEs, syndicalistes, professeurs et militantEs sociaux.



## APERÇU GÉNÉRAL DE LA SITUATION CARCÉRALE COLOMBIENNE

La population carcérale de Colombie est d'environ 60 000 détenu-e-s, dont la majorité ne s'est jamais présentée devant un juge et n'a donc reçu ni sentence ni condamnation : sur le total, seul le tiers ont été condamné-e-s, les autres sont soumis-e-s à un processus d'investigation et peuvent attendre jusqu'à 36 mois avant d'être jugé-e-s.

Les conditions de vie dans les prisons sont alarmantes du fait que celles-ci sont surpeuplées : en moyenne, pour chaque 100 places disponibles se trouvent 140 personnes emprisonnées. L'accès à une alimentation décente, aux soins de santé et aux médicaments est insuffisant, les conditions sanitaires sont déficientes. Comme conséquence de la surpopulation, les détenu-e-s doivent parfois partager à cinq une cellule conçue pour deux, et les autres qui n'ont même pas accès à une cellule doivent s'aménager un espace de vie dans les couloirs, sous les escaliers, ou même dans les salles de bain. Un état de fait qui encourage plutôt que n'empêche la violence à l'intérieur des prisons.

Si la violence entre les détenu-e-s est alarmante, il faut souligner que la violence vient bien souvent des gardiens et du personnel, parfois même sur ordre de la direction: mauvais traitements physiques et psychologiques qui demeurent en général impunis. Selon une enquête menée par le CSPP, 60% des détenu-e-s ont affirmé avoir été victimes de torture physique et 86% de tortures psychologiques (près de la moitié des détenu-e-s n'ont pas voulu répondre à l'enquête, craignant peut-être des représailles): asphyxie, coups, gaz lacrymogènes, mise à nu, isolement, menaces, pressions sur les proches, simulation d'exécutions,... D'autre part, les agressions sont parfois dirigées de manière collective contre les détenu-e-s : restriction d'accès au téléphone et des visites, coupure d'eau, réquisition, coupure d'électricité, retenue de nourriture, etc.

Selon le Comité contre la torture des Nations Unies, la torture est « généralisée » en Colombie et elle se maintient en toute impunité. Entre 2002 et 2008, 1 314 cas de torture ont été →

Exercer une pression internationale sur les autorités pénitentiaires  
Lors de violations des droits humains de base des prisonnier-ère-s politiques, nous faisons des pressions sur les autorités pénitentiaires pour dénoncer ces situations et exiger le respect des droits humains.

### EN COLOMBIE :

Appuyer le travail de la Section Bucaramanga du Comité de solidarité avec les prisonniers politiques  
Accompagner les membres du comité pour leur protection physique, appuyer leur travail et participer aux activités publiques organisées.

Visites dans les prisons colombiennes et aux familles de détenu-e-s  
Pour créer des espaces d'échanges avec les prisonnier-ère-s politiques et démontrer à l'administration pénitentiaire que ceux-ci ont des appuis internationaux. Pour rompre la marginalisation sociale des familles et dénoncer les menaces et persécution dont elles font l'objet.



- Les conditions pénitentiaires en Colombie vont en empirant avec l'application du modèle nord américain de détentions.

- L'analyse du système carcéral colombien et de son usage dans le cadre de la « lutte au terrorisme » peut s'étendre au système carcéral nord-américain. La juridiction anti-terroriste s'aggrave également au Canada, les certificats de sécurité et les politiques migratoires en sont des manifestations criantes.

## QUE POUVONS-NOUS FAIRE ?

Depuis 2007, le PASC travaille avec les prisonniers et prisonnières politiques de Colombie, en appui au CSPP. Nous proposons de mettre en œuvre notre solidarité de plusieurs manières :

ICI :

Travail de sensibilisation sur la réalité des prisonnier-ère-s politiques  
Ouvrir en Amérique du Nord l'espace pour aborder la problématique du terrorisme d'État et des tendances ultra-sécuritaires sous l'angle du concept, reconnu dans le droit international, de « prisonnier politique », afin de faire le lien avec d'autres situations au Canada et dans le monde, tel que les certificats de sécurité, la répression, la criminalisation de l'action politique, etc.

Correspondance avec des groupes de prisonnier-ère-s politique

Entretenir une correspondance écrite avec les prisonnier-ère-s politiques afin de partager avec elles et eux sur les luttes sociales qui se déroulent à l'extérieur des murs, et aider à rompre leur isolement.

Diffusion de la voix des prisonnier-ère-s politiques et appuis à leurs revendications  
Dans nos publications écrites, sur notre site web, par la radio et les vidéos, nous publions régulièrement des textes d'analyse et des écrits poétiques des prisonnier-ère-s politiques de Colombie. →



documentés par la Commission Colombienne de Juristes. 91% des cas sont imputés à l'État colombien : 45% par action directe des agents de l'État (418 victimes) et 46% par la tolérance ou l'appui aux violations commises par la stratégie paramilitaire (430 victimes). De plus, le recours à la torture contre les détenu-e-s est l'usage habituel dans les centres de réclusion transitoire et les stations de police. Les populations pauvres et afrodescendantes sont les premières victimes de ces pratiques. Pour se protéger contre les dénonciations, le personnel oblige la personne arrêtée à signer un document où cette personne affirme avoir reçu un bon traitement.

Il y a dix ans, la Cour constitutionnelle colombienne s'est penchée sur la situation des établissements carcéraux du pays, arrivant à la conclusion qu'au sein des prisons et pénitenciers de Colombie existait un état de fait inconstitutionnel qui allait à l'encontre des droits et de la dignité humaine des détenu-e-s. Depuis, le Bureau du Haut commissariat des Nations Unis a émis sept recommandations en lien avec la situation des prisons colombiennes, afin que l'État se conforme aux normes minimales en la matière. Pourtant, cet état de fait inconstitutionnel persiste encore aujourd'hui dans les prisons et pénitenciers colombiens.

## LA SUBVERSION POLITIQUE AU TEMPS DE LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME

Dans sa logique guerrière, l'État colombien combine l'utilisation de la force aux tribunaux afin de faire taire la dissidence et combattre la guérilla. La criminalisation est un mécanisme de répression politique à « faibles coûts » pour l'État. En effet, emprisonner un opposant politique permet de le faire taire de manière plus acceptable que de le faire disparaître... Quelques chiffres concernant la Colombie : au cours des trois premières années du gouvernement d'Uribe, la pratique des détentions arbitraires et massives a touché plus de 8000 personnes; il a été démontré par la suite que plus de 80% de celles-ci furent illégales ! La justice colombienne a dû acquitter près de 6500 de ces personnes, qui ont néanmoins dû passer injustement de longs mois en prison et dont la situation de sécurité à leur sortie est très vulnérable puisqu'ayant été « ciblés » par le gouvernement comme collaborateurs de la guérilla, ils deviennent souvent « objectif militaire » des paramilitaires.

*Alvaro Uribe Velez a été Président de la Colombie de 2002 à 2010.*

*La Fiscalía General de la Nación est une entité étatique autonome chargée de l'administration de la justice en Colombie, et donc de l'investigation pénale.*

De plus, dans la dernière décennie, les « montages judiciaires » à l'encontre des défenseurs de droits humains, syndicalistes, leaders étudiants et paysans ont été une pratique courante de la Fiscalía. Un récent rapport de Human Right First (2009)<sup>i</sup> fait état d'une pratique généralisée consistant à accuser sans fondements des personnes qui critiquent les politiques du gouvernement, afin d'entacher leur image et de faire perdre de la crédibilité à leurs dénonciations. En 2003, au cours de son premier mandat, l'ex-Président Uribe a prononcé un discours public à la nation, lors duquel il a accusé les organisations de →

## POURQUOI ÊTRE SOLIDAIRES AVEC LES PRISONNIERS POLITIQUES ?

Étant privée de leur liberté, la grande partie des détenu-e-s politiques perdent le contact direct avec leurs organisations et donc avec le travail politique qu'ils et elles réalisaient. Cette fragmentation entre la réalité et son implication politique est un emprisonnement en dehors du monde et de la réalité que vit le pays. Le sentiment d'être seul commence alors à entrer dans les esprits et la sensation d'avoir été oublié pour ce qui est arrivé devient un cauchemar qui hante jour et nuit.

Le travail de solidarité revêt une importance capitale pour les prisonnier-ère-s politiques comme pour les groupes qui défendent leurs droits. En effet, venir en aide, appuyer, se solidariser avec des ennemis de l'État c'est accepter de soi-même le devenir et donc de s'exposer à des risques pour sa vie et surtout celle de ses proches. La solidarité internationale prend alors tout son sens permettant de briser l'isolement et d'offrir une protection.

Certaines réflexions ont mené le PASC à vouloir accompagner les prisonnier-ère-s politiques:

- Plusieurs dirigeant-e-s sociaux sont condamné-e-s comme insurgé-e-s pour leurs implications sociales. Tout comme les assassinats et les disparitions, cette stratégie de criminalisation vise à faire taire les opposant-e-s politiques. C'est malheureusement pour les ONG de droits humains bien plus facile de défendre un mort qu'un prisonnier accusé d'être un terroriste.

- Les prisonnier-ère-s politiques, considérées comme des rebelles, sont sous la responsabilité d'un système auquel ils et elles s'opposent: ils et elles sont donc une population spécialement vulnérable. Le système judiciaire est un outil entre les mains de l'État pour conserver le statu quo, on accuse les rebelles sans questionner les bases des injustices combattues. →

politique et associative de leur pavillon et elles en paient régulièrement le prix. C'est le cas des prisonnières de la tour 9 de la prison de Valledupar qui, le 24 novembre 2009, ont subi les conséquences de leur implication. Les gardes sont entrés pour procéder à une fouille; il s'agissait majoritairement d'hommes alors que les normes nationales et internationales obligent que les fouilles soient exercées par des gardes de même sexe. Une des déléguées du comité de droits humains a donc demandé au garde en chef de la fouille, le capitaine Riveira, de pouvoir consulter la directrice à ce sujet. Maria Rodriguez a alors été rouée de coup, ces compagnes qui tentèrent de lui venir en aide ont subi le même sort. Au total, 7 femmes ont du être conduites à l'infirmerie pour des blessures graves.



Manifestation du 1er mai 2008 à Bucaramanga.

défense de droits humains d'être des « trafiquants de droits humains au service du terrorisme ». Uribe affirma également que « lorsque les narco-terroristes (se référant à la guérilla) se retrouvent pris au piège et affaiblis militairement, ils envoient leurs émissaires idéologues pour agiter la bannière des droits humains ». Le successeur d'Uribe, Juan Manuel Santos, arrivé à la Présidence en 2010, malgré un discours pro-droits humains, reprend les mêmes méthodes de persécution et de montage judiciaires contre les opposants politiques.

En Colombie, la persécution politique et judiciaire des mouvements sociaux est loin d'être nouvelle et ne date évidemment pas de l'après-11 septembre 2001 et de la guerre contre le terrorisme. Le bilan des cinquante dernières années en termes de persécution politique est absolument désastreux. Seulement dans les 25 dernières années, on compte près de 50 000 personnes disparues, 5000 militants de partis politiques de gauche assassinés, 3500 massacres, plus de 3 millions de victimes de déplacement forcé et 6 millions d'hectares de terres volées aux paysans. Cependant, suite aux attentats du 11 septembre 2001, une nouvelle opportunité a été offerte aux élites colombiennes pour mener leur offensive contre les insurgés, affirmant dès lors que les FARC sont le groupe terroriste



1er mai 2008 : Prisonniers sur le toit de la prison Modelo, Bucaramanga. 6

*L'ELN et les FARC sont depuis 2003 sur la « Liste des entités terroristes » du Canada, de même que les AUC - Autodéfenses unies de Colombie.*

international le plus dangereux basé dans cet hémisphère. Dès son arrivée au pouvoir en 2002, l'ancien Président Alvaro Uribe a repris avec force le discours de la « guerre au terrorisme » de son homologue américain de l'époque, George W. Bush.

La caractéristique fondamentale de la politique de « sécurité démocratique », mise sur pieds par Uribe et reprise par Santos, consiste à nier l'existence d'un conflit armé interne où l'État s'affronte à des groupes d'insurrection qui revendiquent des changements sociaux et politiques structurels par la voie des armes. Ce faisant, il nie de facto aux guérillas colombiennes, l'ELN – Ejército de Liberación Nacional – et les FARC – Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia – leur statut « d'acteur politique », de « force belligérante » qui leur avait pourtant jusque là été reconnu tant sur la scène nationale qu'internationale. Il ne s'agit pas d'une question morale sur l'usage des armes, mais bien de faire l'analyse des origines politiques de ces groupes. En affirmant qu'en Colombie il existe une « menace terroriste » et non un conflit armé interne, le gouvernement colombien nie du même coup l'origine sociale et politique du conflit, fermant donc la porte à d'éventuelles négociations de paix. L'existence d'une opposition armée tire ses origines des inégalités sociales et de l'absence de voies démocratiques pour exercer l'opposition sans mettre en péril sa vie ou celle de ses proches. Plus insidieux encore, le discours de l'État colombien affirme vigoureusement que toute la société doit collaborer dans cette guerre au terrorisme : celui qui refuse est considéré comme suspect et potentiel collaborateur des rebelles. Ainsi, la politique de « sécurité démocratique » fait disparaître la différence entre le civil et le militaire et le droit au « principe de distinction » de la

potentiel d'être à l'avantage de tous, puisque le mode d'organisation au sein du pavillon interdit des pratiques malheureusement courantes dans le reste de la prison tel que l'usage des armes, le vol, l'extorsion (en menaçant de violer des membres de la famille lors des visites par exemple), la consommation ou le trafic de drogue, il assure aussi le droit à une cellule sans devoir payer « un loyer » à un chef de gang local comme dans les autres pavillons.

Cependant l'administration n'a de cesse de saboter le travail d'organisation dans le pavillon des prisonniers politiques en s'attaquant aux présumés leaders de celui-ci. Notamment par le transfert de détenus vers d'autres prisons. Transférer les prisonniers qui s'impliquent dans les comités de droits humains ou dans la vie organisationnelle du pavillon des prisonniers politiques est une façon de dissuader les autres de s'y impliquer et donc de limiter les possibilités de vie collective dans le pavillon. Graduellement, dans tous les pénitenciers et prisons du pays, les autorités tentent de démanteler les pavillons de prisonnier-ère-s politiques. Sous l'argument de promouvoir la cohabitation conviviale, se trouve autant de moyens de représailles des prisonnier-ère-s politiques, mettant en danger leur vie et leur intégrité personnelle, contraints de

partager l'espace avec des paramilitaires ou des déserteurs des organisations de guérilla.



Dans les prisons pour femmes, la situation est quelque peu différente. Les prisonnières politiques étant moins nombreuses, elles ne sont donc pas regroupées dans un seul pavillon. Cependant, les prisonnières politiques sont les plus impliquées dans la vie



## **L'ORGANISATION ET LA LUTTE DES PRISONNIERS ET PRISONNIÈRES POLITIQUES**

Si la réalité carcérale et pénitentiaire de la Colombie est critique, lorsqu'il est question des détenu-e-s pour motifs politiques, la situation est d'autant pire. Une grande partie des prisonnier-ère-s politiques se trouvent dans les prisons à sécurité maximale, dans lesquelles les conditions sont difficiles et où les droits de visite sont restreints, et leur situation de sécurité est très complexe, surtout depuis la « démobilisation » paramilitaire.

Pour cette raison, la première revendication des prisonnier-ère-s politiques consiste à exiger leur regroupement dans un même « patio » (pavillon), afin d'améliorer leurs conditions de sécurité. Le regroupement leur permet également de maintenir un processus de formation et de favoriser leur organisation à l'intérieur de la prison. Comité de défense des droits humains, comité de soutien juridique, comité éducation, comité d'information, etc., les prisonnier-ère-s politiques sont très actif-ve-s durant leur détention. Plusieurs décident de mettre à profit cette réclusion pour parfaire leur éducation académique et politique et continuer leurs luttes pour la justice sociale à l'intérieur de la structure répressive.

C'était le cas du Pavillon numéro 3 de la prison de haute sécurité de Palo Gordo. Afin d'assurer leur sécurité dans le pavillon, les prisonniers ont, avec l'appui du CSPP, présenté un dossier à la Cour interaméricaine de droits humains (CoIDH) afin d'obtenir une injonction. La CoIDH a par la suite exigé à l'État Colombien la mise en place de « Mesures de protection », lui exigeant de veiller à la sécurité de ces prisonniers, notamment en les regroupant dans un même pavillon au sein d'une prison et en appliquant les normes nationales en matière de conditions de détentions (salubrité, droit au travail et à l'éducation, droit au rapprochement familial pour les peine de longue durée, etc. ). Cette situation a le



population civile vivant dans un contexte de conflit armé, reconnu par le droit international humanitaire. Le droit à l'opposition politique, bien qu'existant sur papier s'effrite complètement dans la réalité, où la démocratie formelle et le cirque des médias de masse camouflent mal un système politique de terreur. Ainsi, le gouvernement colombien joue la ligne dure selon laquelle la seule voie possible pour parvenir à mettre fin à la violence est la voie militaire, niant toute possibilité d'en arriver à une solution politique et négociée au conflit, pourtant réclamée par l'ensemble des organisations sociales colombiennes.

### **DÉLIT POLITIQUE OU TERRORISME ?**

L'Organisation des États américains – OEA – définit le délit politique ainsi : « Les délits politiques se caractérisent par l'objectif ou le mobile qui a déterminé l'action, objectif ou mobile de nature altruiste et qui consiste à vouloir l'instauration d'un ordre politico-juridique différent de celui qui est en vigueur et qui est considéré, avec ou sans raison, éthiquement supérieur à celui-ci. » Le délit politique se définirait donc par ce qui le motive, c'est-à-dire la lutte contre l'État et la classe dominante, qui exercent la répression et le contrôle social.

Comme l'État colombien nie l'existence d'un conflit armé qui aurait des causes sociales et politiques, on comprend donc pourquoi il souhaite faire disparaître la figure juridique du délit politique. Le gouvernement colombien refuse de reconnaître le statut de « prisonnier politique » et n'hésite pas à octroyer le titre de « terroriste » aux détenu-e-s arrêté-e-s pour leurs activités



sociales et politiques. Cette conception a pour effet de criminaliser toute protestation sociale, en plus de mettre en péril la vie des défenseur-e-s de droits humains qui travaillent avec cette classe de détenu-e-s. Cette négation du conflit armé et du statut de prisonnier de guerre ou de prisonnier politique permet à l'État de passer outre les accords internationaux qui régissent les conflits internes, comme la Convention de Genève, ou le droit humanitaire international.<sup>ii</sup>

D'après le droit pénal colombien:  
Rébellion : Celui qui, par l'utilisation des armes, se lance contre le régime constitutionnel ou légal en vigueur  
Terrorisme: Celui qui sème la peur dans la communauté.

Le délit de rébellion est passible d'une peine de 6 à 10 ans de prison. Dans les dernières années, cette accusation est de moins en moins utilisée contre les membres des organisations guérillas (FARC-EP, ELN). Ils et elles se font maintenant poursuivre pour d'autres délits, comme celui de « terrorisme ». Le délit de rébellion est alors utilisé pour criminaliser les activistes, syndicalistes, étudiant-e-s, leaders paysan-ne-s, autochtones, afros, défenseur-e-s de droits humains, etc. Autrement dit, l'accusation de rébellion est utilisée comme mécanisme pour criminaliser l'opposition politique et la protestation sociale, pour faire taire les membres des mouvements sociaux et des organisations de résistance civile, elle s'est convertie en outils pour l'État afin de mener une persécution politique et judiciaire.

*Avec la réforme du Code pénal de 2003, la peine maximale augmenta de 40 à 60 ans d'emprisonnement. Officiellement, la détention à perpétuité n'existe pas. Toutefois, puisque les peines se cumulent, un-e même détenu-e peut recevoir par exemple 3 peines de 40 ans chacune, ce qui, dans la pratique, signifie une condamnation à vie.*

Et les rebelles armés, qui en réalité pourraient être inculpés du délit de rébellion, sont jugés pour terrorisme, et se retrouvent alors avec des peines de 12 à 40 ans de prison. En ce moment, les membres des guérillas peuvent être condamnés jusqu'à 60 ans de prison, plusieurs étant accusés de rébellion et de terrorisme et d'autres délits.

De plus, présentement en Colombie, depuis la réforme du code pénal en 2003, on applique le droit pénal de « l'ennemi » : celui qui n'est pas en accord avec le système ou les politiques du gouvernement est son ennemi, et on lui applique le droit pénal →

paramilitaires, la Comisión Ética de la Verdad et le Movice - Mouvement national des victimes de crimes d'État dénoncent :  
*L'extradition de ces paramilitaires favorise l'impunité des crimes commis, et distance les possibilités et les espoirs de paix. L'absence de justice en Colombie, dans le contexte du conflit social et armé, envoie un message de continuité des crimes sous la protection de l'impunité, ce qui donne un message que tous les moyens et méthodes de répression peuvent être utilisés contre la population, et répétés encore et encore. i*

Dans le cas des détenus politiques, l'extradition vise à augmenter les condamnations, en plus de les isoler. Pour le CSPP, cet instrument se révèle être un moyen pour bâillonner l'opposition : l'extradition étant une punition exemplaire pour ceux et celles qui se soulèvent contre l'État.<sup>ii</sup>

Plus de 1000 Colombien-ne-s ont été extradé-e-s pendant l'ère du président Uribe: c'est pour lui une marque de fierté dont il se vante régulièrement. Une question de nostalgie pour des milliers de familles qui ont dû souffrir le déracinement de leurs proches. Une honte pour le système judiciaire colombien qui est incapable ou qui refuse de juger ses propres citoyens. Une déception pour les citoyens des États-Unis qui assistent à l'inondation de leurs prisons par des supposés « barons de la drogue », même si le profitable narcotrafic continue en force en Colombie, produisant des masses de cocaïne pour les rues de New York, Miami, Los Angeles et Washington. Et une insulte pour le peuple colombien qui, encore une fois, est face à un gouvernement qui ne répond pas à ses besoins mais plutôt aux intérêts de gouvernements impérialistes.  
- Efrain Guerrero Sanchez, prisonnier politique.<sup>iii</sup>

i Traduction libre. Movice - Comisión ética. 21 mai 2008. «Comisión ética objeto decisión de extradición» [www.colectivodeabogados.org/COMISION-ETICA-OBJETA-DECISION-DE](http://www.colectivodeabogados.org/COMISION-ETICA-OBJETA-DECISION-DE)

ii Comité de solidarité avec les prisonniers politique, section Santander-Colombie. Juin 2008. « L'extradition: contraire au principe d'autodétermination des peuples ». Publié dans *Le Caillou dans le soulier* no 5, automne 2008.

iii Efrain Guerrero Sanchez, « Extradition : Guerre contre le terrorisme et le trafic de drogues ? », paru en anglais dans *Le Caillou dans le soulier* no 7, printemps 2010.

## L'EXTRADITION

Alors que la Constitution nationale interdisait auparavant l'extradition de citoyens colombiens (art. 35), la réforme constitutionnelle (décret 1765 de 1997) ouvre la voie à celle-ci pour des délits commis totalement ou partiellement à l'étranger. Présentée comme un moyen d'éviter un état d'impunité au niveau global, l'extradition de citoyen-ne-s colombien-ne-s vers les États-Unis est cependant un mécanisme utilisé par les deux États dans leur dénommée guerre contre le terrorisme et lutte à la drogue.

Lorsque dans son rapport bilan du Plan Colombie 1999-2005, le gouvernement colombien souhaite quantifier les avancés en termes de lutte contre les organisations terroristes, il se réfère à l'augmentation du nombre d'extraditions. On y apprend que « le gouvernement colombien a extradé un total de 428 personnes entre 1999 et 2005 ». Suivant la même logique, le document Stratégies de renforcement de la démocratie et du développement social 2007-2013 (Plan Colombie 2) met en évidence la volonté du gouvernement de poursuivre la politique d'extradition, laquelle est présentée comme une façon de démanteler les réseaux du narcotrafic associés aux organisations étiquetées de terroriste.

Mentionnons que le gouvernement colombien ne détient pas un tel pouvoir de poursuite des ressortissants états-uniens. En effet, un accord entre la Colombie et les États-Unis assure l'impunité à tout ressortissant de ce pays, civil ou militaire, qui agit en Colombie sous mandat du gouvernement états-unien.

L'extradition de paramilitaires est dénoncée par plusieurs organisations de défense des droits humains colombiennes et internationales, parce qu'une fois transférés aux États-Unis, ceux-ci sont assurés de ne pas être poursuivis pour des crimes commis en Colombie. Dans le cas des chefs, ils peuvent également bénéficier de conditions de détentions avantageuses, ainsi que de programme de changement d'identité à leur sortie de prison. L'extradition se révèle alors un mécanisme d'impunité. En 2008, à propos de l'extradition de 13 commandants →

d'une manière spéciale, étant donné qu'on considère cette personne dangereuse... Ce qui signifie que le droit pénal s'applique aux personnes et non aux actes. Par exemple, celui ou celle qui vit dans une zone où se trouve les guérillas, ou qui s'oppose aux mesures économiques ou politiques de l'État, est considéré comme un-e guérillero-a, alors que le-a guérillero-a qui est en arme véritablement est considéré-e comme un-e terroriste. De même, l'avocat-e qui défend les prisonnier-e-s politiques est confondu-e avec ses client-e-s, il-elle est également considéré-e comme rebelle.

En somme, la politique juridique de l'État colombien, conçue dans une idéologie contre-insurrectionnelle, ne vise pas à contrôler la criminalité mais plutôt à contrôler les adversaires politiques réels ou imaginés du régime, qui se trouvent dans les mouvements d'insurrection armée, les mouvements sociaux, paysans et ouvriers, et les zones de misère. L'objectif étant la répression de la pauvreté et de la protestation populaire, l'efficacité du système judiciaire ne se mesure donc pas dans sa capacité à éradiquer les causes de la « délinquance », mais bien dans son aptitude à assurer sa propre reproduction.



- i Human Right Firsts. 2009. *Los defensores de derechos humanos acusados sin fundamento: Presos y señalados en Colombia*. <http://www.humanrightsfirst.org/2009/11/23/los-defensores-de-derechos-humanos-acusados-sin-fundamento-presos-y-senalados-en-colombia/>
- ii Corporación Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo". 2005. *¿Terrorismo o Rebelión?: Propuestas de regulación del Conflicto armado*

# LE MODÈLE CARCÉRAL COLOMBIEN ET LES PRISONNIER-ÈRE-S POLITIQUES

Selon l'analyse faite par le CSPP du système carcéral colombien, la « resocialisation » ou « réinsertion » des détenu-e-s dans la société n'a jamais été un objectif de l'INPEC – Institut pénitentiaire colombienne. Dans la réalité, le pourcentage du budget consacré aux programmes éducatifs, culturels, sportifs, d'appui psychosocial, de formation et de travail des détenu-e-s ne représente qu'une infime partie du budget total de l'Institut. Qui plus est, depuis quelques années, l'INPEC veille de plus en plus à l'intégration du système carcéral dans la politique contre-insurrectionnelle de l'État, en mettant de l'avant une « Nouvelle culture pénitentiaire » ne visant qu'un seul objectif : la sécurité.

Les prisonniers politiques se retrouvent dans plusieurs prisons à travers le pays, mais surtout dans celles à sécurité maximale. Les prisons de Valledupar, de Combita et de Palogordo, par exemple, où sont détenus plusieurs d'entre eux, ont été créées suite à un accord avec le Bureau fédéral des États-Unis, qui est intervenu dans la construction de ces établissements, dans la formation et la gestion des gardes et dans la formulation du règlement interne des prisons. Tel que prévue par le Plan Colombie, l'aide technique fournie par le BOP, impliquant des experts conseils états-uniens tant dans la conception même des établissements que dans l'élaboration de la réglementation interne et des manuels de sécurité, a modifié la politique pénitentiaire colombienne en l'arrimant à cet objectif unique de sécurité. Tous les aspects de la vie en prison se trouvent maintenant subordonnés à la réalisation de cet objectif sécuritaire par l'INPEC, qui se fait alors au détriment des

droits fondamentaux des reclus et fait obstacle à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Les nouvelles orientations participent à rompre la résistance des détenu-e-s, particulièrement des prisonniers politiques, à travers des techniques de « torture sèche » : l'éloignement du milieu familial et social, et l'isolement face aux mouvements sociaux dans lesquels participait la majorité. Selon les mots de Gustavo Mendoza Lopez, ex-prisonnier politique : « Ces prisons sont devenues de véritables camps de concentration pour les prisonniers ».

De leur côté, les membres des groupes paramilitaires se retrouvent dans des prisons de moyenne sécurité et sous un règlement spécial dans les pavillons consacrés aux détenus participant au processus de démobilisation. Notons que la réglementation de ces pavillons particuliers n'a jamais été divulguée publiquement, chose allant à l'encontre de la loi. Le processus de dite démobilisation des troupes paramilitaires, lequel se réalise dans un contexte d'impunité et de violation des traités internationaux, a un impact direct sur la situation des prisonnier-ère-s politiques. Sous le prétexte de réaliser des expériences de cohabitation pacifique et de réconciliation, ceux-ci sont souvent placés dans la même cellule que des paramilitaires, ce qui génère des situations conflictuelles où le ou la prisonnière politique est clairement désavantagé puisqu'il est de notoriété publique que les forces paramilitaires sont présentes, en tant que structure organisée, dans les prisons que se soit par des alliances avec les employé-e-s de l'INPEC ou par le

contrôle pur et simple de l'administration de l'établissement. De plus, il n'est pas rare que les détenus appartenant à la structure paramilitaire aient accès à des armes.

Le militarisme des établissements carcéraux se reflète également dans le fait que la majorité des dirigeants de ceux-ci sont des militaires à la retraite, qui ont dédié leur vie à combattre les organisations subversives, et voient par le fait même les détenu-e-s politiques comme des représentant-e-s de l'ennemi. Les prisonnier-ère-s politiques se retrouvent donc dans une situation de vulnérabilité extrême, étant privé-e-s de liberté, sous la subordination de militaires qui considèrent toutes actions de leur part comme subversion...

*La torture sèche se réfère aux techniques de torture qui ne laissent pas de trace : utilisation du bruit, de la lumière, de l'isolement, torture psychologique, etc.*

*Par la loi de "Justice et paix", l'État colombien a mené un processus de démobilisation des groupes paramilitaires de 2003 à 2006, qui a été dénoncé amèrement comme n'offrant ni vérité, ni justice, ni réparation pour les victimes. Qui plus est, les structures paramilitaires n'ont pas été démantelées et ceux-ci continuent impunément leurs exactions à travers le pays. ii*

i Gustavo Mendoza Lopez, « Les pénitenciers de haute sécurité en Colombie : un modèle répressif à son apogée », *Le Caillou dans le soulier*, numéro 5, automne 2008.

ii Voir notamment : Human Rights Watch. 2010. *Paramilitaries' Heirs. The New Face of Violence in Colombia*.

[www.hrw.org/en/reports/2010/02/03/paramilitaries-heirs-0](http://www.hrw.org/en/reports/2010/02/03/paramilitaries-heirs-0)